

## Conseil d'administration Séance du 21 décembre 2017

### Délibération n° 36-2017

#### Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
- Vu le budget de l'exercice 2017
- Vu l'inscription du projet de délibération à l'ordre du jour du conseil d'administration du 15 décembre 2017 ;
- Vu l'absence de la majorité des membres en exercice pour adopter ce projet de délibération ;
- Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-1 et L2121-17 alinéa 2 autorisant le conseil d'administration à délibérer sans condition de quorum ;

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement** dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'**investissement** de l'école, il convient d'autoriser le président ou son représentant à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2017 au budget de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Il est proposé au conseil d'administration de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20171221-delib\_36\_2017-DE  
Prise de connaissance le 09/01/2018  
Date de réception préfecture : 09/01/2018

### **DELIBERATION**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Autorise** le directeur à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018, ou au plus tard le 15 avril 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, affectés par chapitre.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,  
  
Marc Pottier

école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen/  
Cherbourg

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 7

Votants : 8

Vote : à l'unanimité des voix